

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC -  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 avril 2026 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jean-François Dion, maire;  
Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;  
Madame Jaicy Morin conseiller siège no.2;  
Monsieur Pierrot Beaudoin, conseiller siège no.3;  
Monsieur Luc Robillard conseiller siège no.4;  
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5

**ABSENT :** Monsieur Eric Gauthier, conseiller siège no.6.

Est également présent la directrice générale et greffière ainsi que 11 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h00.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1 LÉGISLATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

### **2 ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques : 468 480,43 \$
  - Factures payées : 382 903,08 \$;
  - Chèques : no.13584 à no.13621
  - Prélèvements automatiques : no.3943 à 3982 ;
  - Factures à payer : 18 139,57 \$;
  - Payes : 67 437,78 \$;
- 2.2 Drumco Énergie – Offre de garantie prolongée du groupe électrogène de la station pompage.
- 2.3 Avis de motion et présentation du règlement 575-ADM-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 2.4 Adoption du règlement 574-ADM-2026, relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.
- 2.5 Abrogation de la résolution 2025-12-CMD181, modification du règlement 566-INC-2023, décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une unité d'urgence.
- 2.6 Appui au projet « L'enfant au cœur de sa communauté » - Fonds de régions et ruralité (FRR).

### **3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 3.1 Octroi de contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques.
- 3.2 Nomination des membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 3.3 Nomination de Monsieur Marcel Loyer au poste d'adjoint en urbanisme.
- 3.4 Mandat à M<sup>e</sup> Valérie L. Dupont – dossiers des nuisances.

### **4 TRANSPORT**

- 4.1 Appui pour la modification du Guide de la TECQ 2024-2028.
- 4.2 Ministère des Transports du Québec (MTQ – Resurfacement de la Route 107.

**5 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6 LOISIRS ET CULTURE**

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Adoption du règlement 542-INC-2026, relatif aux alarmes incendies non fondées ou fausse alarme.

**8. VARIA**

**9 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-04-CMD041 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-CMD042 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Luc Robillard et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2026-04-CMD043 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 468 480,43 \$ et se détaille comme suit ;

- Factures payées : 382 903,08 \$;
- Chèques : no.13584 à no.13621
- Prélèvements automatiques : no.3943 à 3982 ;
- Factures à payer : 18 139,57 \$;
- Payes : 67 437,78 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Luc Robillard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Maude Tourangeau, directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Maude Tourangeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-04-CMD044 DRUMCO ÉNERGIE – OFFRE DE GARANTIE PROLONGÉE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA STATION POMPAGE**

CONSIDÉRANT l'offre # 8130 reçus de Drumco Énergie concernant une garantie prolongée du groupe électrogène pour la station pompage;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend une couverture de cinq (5) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin, appuyé par le conseiller Luc Robillard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'accepter l'offre de garantie prolongée au coût de 1 265,40 \$ (excluant les taxes applicables) selon les termes et conditions de ladite offre.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**AVIS MOTION           AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU  
RÈGLEMENT 575-ADM-2026, ÉDICATANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S  
MUNICIPAUX**

Avis de motion et présentation du projet de règlement 575-ADM-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux est donné avec dispense de lecture par la conseillère Kathy Milon que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 575-ADM-2026.

**2026-04-CMD045   ADOPTION DU RÈGLEMENT 574-ADM-2026  
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES  
ENCOURUES PAR LES ÉLU(E)S ET LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS  
FONCTIONS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Stéphane Rivest à la séance du 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 574-ADM-2026, relatif remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD046   ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-12-  
CMD181, CONCERNANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT 566-INC-2023 DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ  
D'URGENCE**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder a l'abrogation de la résolution 2025-12-CMD181 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Délage a décrété, par le biais du règlement 566-INC-2023, une dépense de 363 000 \$ et un emprunt de 363 000 \$ pour l'acquisition d'une unité d'urgence pour le service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le titre du règlement 566-INC-2023 est remplacé par le suivant règlement 566-1-INC-2023 décrétant des dépenses de 412 200 \$ et un emprunt de 363 000- \$ pour l'acquisition d'une unité d'urgence ;
- que l'article 2 du règlement 566-INC-2023 est remplacé par le suivant : « le conseil est autorisé à dépenser une somme de 412 200 \$ incluant les taxes nettes aux fins du présent règlement ;

- que l'article 3 du règlement 566-INC-2023 est remplacé par le suivant :« aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 363 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 49 200 \$ provenant du surplus accumulé de la municipalité ;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD047      APPUI AU PROJET « L'ENFANT AU CŒUR DE SA COMMUNAUTÉ » - FONDS DE RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Déléage a reçu une demande d'appui concernant le projet « L'enfant au cœur de sa communauté »;

ATTENDU QUE ce projet consiste à dédier des ressources humaines spécialisées à l'accompagnement et au traitement des traumatismes complexes. L'initiative cible spécifiquement les enfants et les familles vivant en contexte de vulnérabilité, souvent réfractaires aux systèmes d'aide traditionnels;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir un service de proximité à environ 300 enfants et familles, de favoriser la création d'un référentiel commun ainsi que le développement d'un monitorat clinique visant à renforcer le filet de sécurité régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Jaicy Morin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer le projet « L'enfant au cœur de sa communauté »
- de reconnaître l'importance de cette initiative pour le mieux-être des enfants et des familles en situation de vulnérabilité sur le territoire.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD048      OCTROI DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services de vidange, de collecte et de transport de boues septiques vient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte permettra d'assurer un service respectant les normes gouvernementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre;

Nom	Résidentiel Vidange partiel - Résidence isolée	Résidentiel vidange total - Résidence isolée	Service de base non résidentiel	Service hors collecte - (3 jours)	Service hors collecte - d'urgence (16 heures)	Kilomètres suppl. parcourus
Services Sanitaires Mario Céré Inc.	169,75 \$	195,00 \$	40,00 \$	60 %	75 %	4,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Luc Robillard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'octroyer le contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques à Services Sanitaires M. Céré inc. et autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

-

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD049      NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil doit nommer, par résolution, les membres du comité, soit trois (3) personnes résidentes de la municipalité, deux (2) élus municipaux et un (1) substitut;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du même règlement, la durée du mandat des membres est de deux (2) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de nommer M. Jean-François Dion maire, Mme la conseillère Jaicy Morin à titre de membres élus du comité consultatif d'urbanisme ;
- de nommer M. le conseiller Pierrot Beaudoin à titre de membre substitut ;
- de nommer les membres citoyens suivants : M. Richard Tremblay, Mme Annie Martin et Mme Francine Mantha.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

-

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD050      NOMINATION DE M. MARCEL LOYER AU POSTE  
D'ADJOINT EN URBANISME**

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de gestion et de soutien au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierrot Beaudoin, appuyé par le conseiller Luc Robillard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de nommer Monsieur Marcel Loyer au poste d'adjoint en urbanisme, et ce, à compter du 27 avril 2026; ;
- que celui-ci soit assujettie à une période de probation de six (6) mois ;
- que le taux horaire soit fixé conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective ;

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD051      MANDAT À ME VALÉRIE L. DUPONT – DOSSIERS  
DES NUISANCES**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des plaintes concernant diverses nuisances sur son territoire, notamment des accumulations de déchets, des encombrants de terrains et d'autre situations susceptibles de porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou au bien-être général des citoyens;

ATTENDU QUE ces situations peuvent constituer une infraction aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite entreprendre des démarches légales nécessaires afin de faire cesser ces nuisances;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une avocate pour représenter la municipalité dans ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de mandater Me Valérie L. Dupont, afin de représenter la municipalité dans les dossier des nuisances;
- d'autoriser ladite avocate à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser les nuisances ;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD052    APPUI POUR LA MODIFICATION DU GUIDE DE LA  
TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 23024-2028, publié en juillet 2024, prévoyant que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide de la TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés, une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté , un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales, une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales, une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation, des interventions supplémentaires nécessaire pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par la conseillère Jaicy Morin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une

épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revoir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

- que le conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ et toutes les municipalités du Québec.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD053      MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)  
– RESURFAÇAGE DE LA ROUTE 107**

ATTENDU QUE la route 107 présente un état de détérioration avancé (nids de poule, fissures, etc), notamment à la suite des travaux exécutés par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les résolutions 2023-11-CMD179 et 2025-05-CMD087 ont déjà été transmises au MTQ par le passé, sans qu'une intervention complète n'ait été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Luc Robillard, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que ce conseil relance officiellement sa demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que celui-ci prévoie, dans sa planification ; à venir, le resurfaçage complet de la route 107 ;
- que les travaux demandés couvrent le tronçon compris entre le pont de Maniwaki et l'intersection de la route 107 et du chemin Ste-Thérèse ;
- que la présente résolution transmise au MTQ.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD054      ADOPTION DU RÈGLEMENT 542-INC-2026 RELATIF  
AUX ALARMES INCENDIES NON FONDÉES OU  
FAUSSE ALARME**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Stéphane Rivest à la séance du 3 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Luc Robillard, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 542-INC-2026, relatif aux alarmes incendies non fondées ou fausse alarme.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**2026-04-CMD055      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h28.

**ADOPTÉE**

---

Jean-François Dion  
Maire

---

Maude Tourangeau  
directrice générale et greffière-  
trésorière